



Procédure de consultation au sujet de la modification d'ordonnances dans les domaines des denrées alimentaires et des échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux (du 10.4. au 12.7. 2024)

Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : PLR Suisse

Sigle entreprise / organisation / service :

Adresse, lieu : Neuengasse 19 3011 Berne

Interlocuteur : Dimitri Rosset

Téléphone : +41 79 192 65 21

Courriel : rosset@plr.ch

Date : 21.06.2024

Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 12 juillet 2024 à l'adresse suivante :
lmr@blv.admin.ch

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 30 33
info@blv.admin.ch
www.osav.admin.ch

Remarques générales sur la modification de l'OITE-PT et l'OITE-UE

Engagement pour la Transparence et la Responsabilité

Le PLR soutient fermement l'idée que les consommateurs doivent avoir accès à des informations claires et complètes concernant l'origine des produits de fourrure qu'ils achètent. Nous croyons que la transparence et l'obligation de déclaration sont essentielles pour permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés. Cela inclut la mention obligatoire de l'origine, des méthodes de production, et des conditions de bien-être animal respectées lors de la production.

Préférence pour des Alternatives à l'Interdiction Totale

Toutefois, nous préférons des mesures moins restrictives que l'interdiction totale, car nous estimons que des solutions plus nuancées peuvent atteindre les objectifs de protection des animaux sans porter préjudice au commerce et à l'économie. Par exemple, nous proposons des systèmes de certification indépendants et des labels garantissant que les produits de fourrure ne proviennent pas d'animaux maltraités. Cela permettrait d'assurer le respect des normes de bien-être animal tout en maintenant la liberté économique des entreprises et des commerçants. Un système de certification approprié pourrait être FURMARK (Furmark (swissfur.ch)). Il s'agit d'un label international garantissant des normes strictes de bien-être animal tout au long de la chaîne d'approvisionnement en fourrure, y compris au point de vente. FURMARK pourrait résoudre les problèmes actuels liés à l'obligation de déclaration. C'est pourquoi la Confédération devrait examiner de plus près la possibilité d'introduire ce système en Suisse ou même d'adapter son application aux spécificités de notre pays.

Selon les informations disponibles, FURMARK repose sur trois principes fondamentaux : la science, des inspections indépendantes, et la transparence. Ce système de certification répond ainsi aux exigences de divers groupes. Grâce à ce label, les consommateurs seraient en mesure de prendre des décisions d'achat en toute connaissance de cause. Parallèlement, les contrôles douaniers à l'importation pourraient être considérablement simplifiés, ce qui réduirait les charges administratives.

Pragmatisme et Proportionnalité

Nous croyons en une approche pragmatique et proportionnée. Nous reconnaissons l'importance de protéger les animaux contre les mauvais traitements, mais nous pensons que cela doit se faire d'une manière qui ne nuise pas excessivement aux acteurs économiques. Les solutions doivent être équilibrées et viser à améliorer les pratiques sans imposer des restrictions qui pourraient entraîner des désavantages compétitifs pour les entreprises suisses sur le marché mondial.



Remarques sur les différentes dispositions de la modification de l'OITE-PT et l'OITE-UE		
Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 30 33
info@blv.admin.ch
www.osav.admin.ch



Remarques sur l'ordonnance relative à la liste de pays applicable à l'importation de fourrures



Remarques générales sur la modification de l'ODAIUOs

Le PLR reconnaît l'importance de fournir aux consommateurs des informations claires et complètes sur les produits qu'ils achètent. L'étiquetage des méthodes de production interdites en Suisse, comme le gavage des animaux pour produire du foie gras ou l'utilisation de certains produits phytosanitaires dangereux, est une mesure positive pour permettre aux consommateurs de faire des choix éclairés. Tout en soutenant l'idée d'un étiquetage amélioré, nous insistons sur la nécessité de minimiser les coûts et les charges administratives pour les entreprises, notamment dans le secteur de la restauration et du commerce de détail. Le PLR prône pour des solutions pragmatiques qui ne pénalisent pas indûment les acteurs économiques suisses.

Il est essentiel que les mesures soient proportionnées aux objectifs poursuivis tout en offrant une efficacité réelle sans constituer des entraves déguisées au commerce. L'étiquetage obligatoire doit être clairement défini, justifié par des intérêts publics majeurs tels que la protection des animaux et la santé publique, et appliqué de manière à éviter toute discrimination arbitraire envers les produits importés.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Berne
Tél. +41 58 463 30 33
info@blv.admin.ch
www.osav.admin.ch

Remarques sur les différentes dispositions de la modification de l'ODAIUOs

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

Remarques générales sur l'ordonnance relative aux listes de pays applicables aux denrées alimentaires

Remarques sur les différentes dispositions de l'ordonnance relative aux listes de pays applicables aux denrées alimentaires

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

Remarques générales sur la modification de l'OIDA

Transparence et Prospérité Économique

La transparence sur la provenance des denrées alimentaires est essentielle pour maintenir la confiance des consommateurs et promouvoir un marché équitable. Cependant, le PLR insiste sur la nécessité d'un équilibre entre transparence et compétitivité économique. Nous soutenons l'alignement des règlements suisses avec les normes européennes, car cela facilite les échanges commerciaux et réduit les barrières commerciales. La possibilité d'indiquer un espace géographique plus large est une mesure pragmatique que nous soutenons, car elle simplifie la gestion des étiquetages pour les entreprises sans compromettre l'information des consommateurs.

Réserves sur l'Application aux Vins

Cependant, nous émettons des doutes concernant l'application de ces nouvelles règles aux vins. L'exigence d'une déclaration nutritionnelle alignée sur la législation européenne pourrait poser des défis particuliers au secteur viticole suisse. Nous craignons que cela ne crée des complications administratives supplémentaires pour les producteurs de vin, sans pour autant apporter une valeur ajoutée significative aux consommateurs. Il est crucial de prendre en compte les spécificités de ce secteur et d'assurer que les nouvelles mesures soient pragmatiques et adaptées à la réalité de la production viticole en Suisse.

Remarques sur les différentes dispositions sur la modification de l'OIDA

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)

Remarques générales sur la modification de l'ordonnance du DFI sur les boissons

Bien que nous reconnaissons l'importance de la transparence pour les consommateurs et l'harmonisation des normes avec l'Union européenne, nous estimons que les nouvelles dispositions ne tiennent pas suffisamment compte des spécificités et des défis rencontrés par nos producteurs de vin.

Les exigences d'introduction d'une liste des ingrédients et d'une déclaration nutritionnelle obligatoires pour les vins, vins mousseux et vins pétillants représentent une charge administrative disproportionnée pour les petits producteurs. Ces derniers risquent de subir des coûts supplémentaires et une complexité accrue qui pourraient mettre en péril leur activité économique. Nous appelons à une réévaluation de ces exigences et à la mise en place de mesures de soutien adaptées.

Le PLR Suisse s'oppose à la modification actuelle de l'ordonnance du DFI sur les boissons. Nous demandons une révision de ces propositions pour mieux prendre en compte les besoins et les réalités de nos producteurs de vin. Il est crucial de trouver un équilibre qui permette de respecter les exigences de transparence et d'harmonisation sans imposer des contraintes excessives à notre secteur viticole.

Remarques sur les différentes dispositions de la modification de l'ordonnance du DFI sur les boissons

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)